

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Service de location de vélos en longue durée

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Annexe n°1 du contrat de location

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre promeut et développe l'usage du vélo comme moyen de déplacement du quotidien et, pour ce faire met en place un système de location de vélos en longue durée.

1/ OBJET

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque acteur lié à la location d'un vélo à assistance électrique (bénéficiaires, CCHF, prestataires).

Elles seront notamment mises à disposition du public par voie d'affichage à l'accueil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, sur le site internet : <https://www.cCHF.fr> et fournies en annexe du contrat.

2/ MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service est réservé :

Aux particuliers (personnes physiques) :

- Habitant le ressort territorial de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité).
- Reconnaissant être aptes à la pratique du vélo sur 2 ou 3 roues et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Adultes, ou mineurs à partir de 15 ans à l'exception des tricycles enfants. Pour les mineurs, une autorisation du tuteur légal est nécessaire et celui-ci s'engage à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisateur.
- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).

Aux Communes ou CCAS :

- Du ressort territorial de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- Pour un usage à destination des agents, élus, ou toute personne autorisée par la structure.
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les

utilisateurs susmentionnés.

- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).
- Par le biais du maire pour les communes, ou du président du CCAS pour les CCAS, ou de leur représentant respectif.

Aux entreprises :

- Du ressort territorial de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- Pour un usage destiné aux salariés ou toute personne autorisée par la structure.
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les utilisateurs susmentionnés.
- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).
- Par le biais du représentant légal de l'entreprise.

Aux associations :

- Du ressort territorial de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.
- Pour un usage à destination des adhérents ou toute personne autorisée par la structure.
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les utilisateurs susmentionnés.
- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).
- Par le biais du président de l'association ou de son représentant.

Aux agents de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre :

- Reconnaissant être aptes à la pratique du vélo sur 2 ou 3 roues et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Soumis à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisateur.
- Accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles (la CCHF ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos).

Les vélos sont mis à disposition en fonction de leur disponibilité et en respectant le régime de priorité suivant :

- 1) Les particuliers ;
- 2) Les entreprises, communes, CCAS, et associations ;
- 3) Les agents de la collectivité résidant hors du territoire de la C.C.H.F.

3/ RESPONSABILITES

Le bénéficiaire a la garde juridique (1241 du code civil et 1242 code civil) et est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations).

Le bénéficiaire est responsable de toute infraction au Code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

En cas de dommage ou d'infraction, s'agissant des personnes morales, la CCHF sera amené à engager

la responsabilité de ladite personne morale et non celle de l'utilisateur effectif du vélo au moment des faits.

Le bénéficiaire doit notamment avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile (responsabilité civile professionnelle pour les entreprises) en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo reste la propriété de la CCHF pendant toute la durée de la location.

Le bénéficiaire ne peut le sous-louer à un tiers.

Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

4/ OFFRES, TARIFS DE LOCATION

4.1 / Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, ...).

Il sera proposé à la location 8 types de cycle :

- Vélo à assistance électrique
- Vélo pliant mécanique
- Longtail à assistance électrique
- Vélo bus à assistance électrique
- Vélo P.M.R à assistance électrique
- Tricycle pour adulte à assistance électrique
- Tricycle pour enfant à assistance électrique
- Triporteur à assistance électrique

Trois durées de contrats de location sont proposées : 1 mois, 3 mois et 6 mois civils consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles.

Il est proposé trois tarifs : un tarif plein, un tarif réduit sous conditions et un tarif social sous conditions (voir l'article 4.2).

Le tarif de la location comprend le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles 7.2 et 7.3).

Le tarif de la location ne comprend pas les pénalités éventuelles pouvant s'appliquer en cas de vol ou dégradation du vélo, qui restent à la charge du bénéficiaire.

Un contrat de location pourra être renouvelé sous conditions (voir article 6.2).

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement (voir article 6.3).

4.2 / Tarifs de location

Les tarifs de location ont été fixés par la délibération n°2023/029 du Conseil Communautaire de la CCHF et par les décisions n° 2024/034 et n°2024/247. Dans l'éventualité où les tarifs étaient modifiés, la modification ne s'applique pas à tout contrat en cours.

GRILLE TARIFAIRE						
MODELES DE VELOS DISPONIBLES	1 mois		3 mois		6 mois	
	PT	TR/TS	PT	TS	PT	TS
<ul style="list-style-type: none"> • VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE • VELO P.M.R À ASSISTANCE ELECTRIQUE • TRICYCLE POUR ADULTE À ASSISTANCE ELECTRIQUE 	40€	20€	120€	60€	240€	120€
<ul style="list-style-type: none"> • VELO PLIANT • TRICYCLE POUR ENFANT À ASSISTANCE ELECTRIQUE 	25€	15€	75€	45€	150€	90€
<ul style="list-style-type: none"> • LONGTAIL À ASSISTANCE ELECTRIQUE • TRIPORTEUR À ASSISTANCE ELECTRIQUE 	50€	25€	150€	75€	300€	150€
<ul style="list-style-type: none"> • VELO-BUS 	100€	50€	300€	150€	600€	300€

PT = plein tarif / TR = tarif réduit* / TS = tarif social*

*Tarif réduit : le tarif réduit s'applique à toute location d'1 mois débutée entre le 01 octobre et le 31 mars inclus.

**Tarif social : le tarif social s'applique aux bénéficiaires disposant d'un quotient familial inférieur à 700, sur présentation d'un justificatif de moins d'1 mois.

Le tarif appliqué tient compte de la situation du bénéficiaire à la date de signature du contrat ou du contrat renouvelé.

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site de la CCHF : www.cchf.fr.

4.3 / Modes de paiement

Tout paiement effectué dans le cadre de la location se fera par prélèvement automatique après **l'émission d'un titre de recettes au Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque.**

Le bénéficiaire est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie. Pour les locations inférieures à 6 mois, l'intégralité du montant de la location sera prélevée en une fois. Pour les locations de 6 mois, deux prélèvements seront effectués à 3 mois d'intervalle.

Lors de la souscription de son contrat de location, le bénéficiaire signe un document par lequel il autorise expressément **le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque** à prélever sur le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées, toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du présent contrat. A défaut de signature de ce contrat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

5/ CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'un vélo, il est établi, en deux exemplaires (dont un remis au locataire), un contrat de location précisant le type de bénéficiaire, la période et la durée de location, les caractéristiques du vélo loué et des équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location est nominatif, non cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

Concernant les tricycles à assistance électrique pour enfant, dans le cas d'une location pour particulier, le contrat de location sera établi au nom du représentant légal.

6/ SOUSCRIPTION/RENOUVELLEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT DU CONTRAT

6.1 / Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

Pour tout type de bénéficiaire :

✓ Le contrat de location dûment signé auprès de la C.C.H.F (établi en double exemplaire). Par sa signature, le client atteste accepter les présentes Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses.

Le Contrat comprend les pièces suivantes :

- Les Conditions Générales de Location ;
- Les tarifs de vol, perte ou casse des vélos et accessoires ;
- Le manuel d'utilisation du vélo ;
- Un état des lieux du vélo ;
- Un bon de remise d'accessoires ;
- Le bon de sortie du vélo.

En complément, pour les particuliers (personnes physiques) :

✓ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)

✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).

✓ Un mandat de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.

✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.

✓ Pour les personnes demandant à bénéficier du tarif social, une attestation de quotient familial via le dossier administratif.

En complément, pour les entreprises :

✓ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) de la personne effectuant le retrait du vélo.

✓ Une attestation d'immatriculation au registre national des entreprises (extrait RNE) de moins de 3 mois.

✓ Un mandat de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.

✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

En complément, pour les communes et CCAS :

✓ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) de la personne effectuant le retrait du vélo.

✓ Un mandat de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.

✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.

En complément, pour les associations :

✓ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) de la personne effectuant le retrait du vélo.

✓ Un mandat de prélèvement SEPA sur compte bancaire, datée et signée.

✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile.

✓ Une attestation de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois.

Les éléments du dossier sont conservés deux ans après la date de fin d'exécution du dernier contrat (cf. article 12).

6.2 / Renouvellement du contrat de location

Un contrat de location pourra être renouvelé à une ou plusieurs reprises dans une période d'un an à compter de la première location et sans excéder un total de 6 mois de location consécutifs ou non au cours de cette période. Au-delà, le contrat de location ne pourra être renouvelé.

Il est à noter que cette possibilité de renouvellement est offerte aux bénéficiaires de contrats dont le terme est échu ou qui sont en cours d'exécution à la date de prise d'effet des présentes conditions générales de location.

Le renouvellement doit faire l'objet d'un nouveau contrat (cf. article 6.1). Le renouvellement n'est cependant pas automatique et sera étudié au cas par cas et en fonction des disponibilités du service.

Notamment, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

La CCHF se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

6.3 / Résiliation avant le terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la C.C.H.F. en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due au bénéficiaire. Le bénéficiaire dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire devra immédiatement restituer le véhicule selon les modalités définies à l'article 7.3.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative du bénéficiaire, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Il en informera la C.C.H.F. par tout moyen.

7/ CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN et RESTITUTION D'UN VELO

7.1 / Retrait d'un vélo

Après avoir pris rendez-vous à l'horaire convenu contradictoire avec le référent technique du service. Le bénéficiaire ou son représentant doit se rendre dans une des antennes suivantes :

- Bergues : 468 rue de la Couronne de Bierne ;
- Hondschoote : 4 avenue du Quai ;
- Cappelle-Brouck : 760 route de Lynck.

Le retrait du vélo par un tiers au nom du bénéficiaire est possible, mais ne saurait dégager celui-ci de sa responsabilité. Pour ce faire, une procuration sera à disposition sur demande et devra être fournie par le tiers lors du retrait. Dans ce cas de figure, une copie d'une pièce d'identité du tiers sera exigée.

Pour délivrer le vélo, le technicien de l'atelier remplit une fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, en accord entre l'atelier et le bénéficiaire. Cette fiche est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo. L'atelier procède aux opérations de réglage du vélo et rappelle les règles de base d'utilisation du service.

7.2 / Entretien et maintenance du vélo

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons, remplacement de chaîne usagée, remplacement de plaquettes de frein usagées et remplacement des dispositifs de changement de vitesse usagés, remplacement de câbles/gaines usagées, remplacement de pédales/poignées/selle usagées, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.

Cet entretien est assuré par l'atelier. **Le bénéficiaire ne peut engager des travaux de réparation de sa propre initiative, en cas de défaillance du vélo.**

L'entretien régulier et les réparations hors usure normale sont à la charge du bénéficiaire. La C.C.H.F. ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le bénéficiaire.

Pour toute demande de maintenance, le bénéficiaire doit prendre rendez-vous dans les mêmes conditions que pour le retrait du vélo (voir article 7.1 des présentes conditions générales).

7.3 / Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, dans l'état identique auquel il a été loué sauf en cas d'accord écrit du référent technique en raison de circonstances particulières.

La restitution du vélo par un tiers au nom du bénéficiaire peut être effectuée aux mêmes conditions que mentionnées à l'article 7.1.

Après restitution, un bon de retour sera fourni au bénéficiaire attestant de la remise du vélo.

De la même manière qu'aux points 7.1 et 7.2 des présentes conditions générales, la restitution du matériel s'opère par rendez-vous.

En cas d'usure anormale constatée par l'atelier au moment de l'état des lieux de restitution, une réserve sera annotée sur le bon de retour. Le coût des réparations sera calculé en atelier postérieurement et le bénéficiaire sera contacté afin de l'en informer. Ce coût fera l'objet d'une facturation. La C.C.H.F. émettra, par le biais du Service de Gestion Comptable de Dunkerque, un titre de recette, à l'encontre du bénéficiaire, pour le montant forfaitaire prévu pour réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la CCHF pourra procéder à un recouvrement forcé allant jusqu'à la totalité de la valeur du vélo auprès du bénéficiaire.

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours, si le vélo n'a pas été restitué dans les délais, à savoir pour le dernier jour de la période de location :

✓ De 1 à 29 jours de retard, il s'expose à une pénalité journalière de 10€,

✓ Au-delà de 29 jours, une pénalité forfaitaire correspondant au prix du matériel neuf s'applique en remplacement de la pénalité journalière.

Par ailleurs, la C.C.H.F se réserve le droit de déposer plainte pour vol en cas de non-restitution du matériel.

Le bénéficiaire souhaitant renouveler son contrat (dans l'hypothèse prévue à l'article 4.1) doit venir régulariser sa situation au plus vite à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

La CCHF informe le bénéficiaire par SMS, téléphone ou mail durant la période de retard.

8/ DEDOMMAGEMENT, DEGRADATIONS ET VOL

En cas de vol, perte ou dégradation/accident du matériel, le bénéficiaire informe immédiatement la C.C.H.F et de manière détaillée par écrit des circonstances du vol, de la perte ou des dégradations sur le bien loué.

8.1 Vol et perte

Le montant du remplacement sera évalué par la C.C.H.F. et facturé au bénéficiaire pour un montant maximum équivalent au produit neuf. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties, le bénéficiaire s'engage alors à payer la somme à réception du titre de recette.

Il pourra être fourni au bénéficiaire, sur demande, une attestation d'encaissement s'il souhaite obtenir un remboursement par son assurance.

La perte du vélo met fin *de facto* au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, la C.C.H.F prendra contact avec le bénéficiaire ayant respecté la procédure indiquée ci-dessus. Il pourra demander un remboursement, avec une déduction faite des éventuels frais de remise en état.

8.2/ Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 7.2, le bénéficiaire doit le notifier à l'atelier afin que les services procèdent à sa remise en état. La C.C.H.F. lui propose alors soit un échange standard du vélo (dans la limite du stock disponible), soit sa réparation.

Dans les deux cas (dommages vélo et accessoires), les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquant ou endommagées) sont à la charge du bénéficiaire. Ces frais feront l'objet d'un titre de recette.

Le bénéficiaire ne pourra souscrire de nouveau contrat (dans l'hypothèse prévue à l'article 4.1) tant que sa situation ne sera pas régularisée. La C.C.H.F. ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le bénéficiaire.

8.3/ Pénalité

Une pénalité peut être émise via l'émission d'un titre de recette.

Cette pénalité sera due dans les cas suivants :

- ✓ Vol du vélo ;
- ✓ Non-restitution du vélo ou des accessoires (sacoques, panier, casque...);
- ✓ Restitution du vélo hors d'état de marche ;
- ✓ Dégradation anormale occasionnant des frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien ;
- ✓ Démarches administratives particulières notamment du fait d'un manquement du locataire.

Le montant de cette pénalité reste à l'appréciation de la CCHF.

9/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- ✓ Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. Le bénéficiaire sera tenu responsable par la CCHF de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- ✓ Porter un casque de protection homologué lors de l'utilisation du vélo.
- ✓ Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans le manuel d'utilisation.
- ✓ Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé et de vélos adaptés à cet usage).
- ✓ Stationner son vélo dans un espace sécurisé (fermé à clef) et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- ✓ Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- ✓ Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement notamment les organes de sécurité (freins, éclairages, sonnette...) en présentant son vélo à l'atelier dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- ✓ Présenter le cycle à l'atelier pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la

demande de la C.C.H.F. A défaut de présentation du vélo, le client pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique.

✓ Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, la C.C.H.F ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information du client concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.

✓ Restituer le vélo ; ou à renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours sauf en cas d'accord écrit du référent technique en raison de circonstances particulières.

✓ Déclarer à la C.C.H.F. tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle ou l'un des accessoires mis à disposition du bénéficiaire. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

La responsabilité de la C.C.H.F. est expressément dérogée en cas de non-observation de ces prescriptions.

De plus, en cas de manquements graves et répétés de ces engagements, la C.C.H.F. se réserve le droit de rompre le contrat de location en cours (cf. Article 6.1).

10/ ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCHF

La C.C.H.F. s'engage à :

✓ Informer le bénéficiaire pour tout changement relatif aux conditions générales de location.

✓ Prévenir le bénéficiaire 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message (SMS, appel téléphonique ou mail) aux coordonnées fournies par le client.

✓ Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.

✓ Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.

✓ Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (cf. Article 7.2).

✓ Effectuer ou faire effectuer les autres réparations que celles prévues à l'alinéa précédent chez un professionnel.

✓ Procéder pour tous les vélos loués à leur enregistrement sur le fichier national.

La C.C.H.F. décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le bénéficiaire.

11/ RESOLUTION DE LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Lille pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat.

12/ INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, les données personnelles collectées concernant le bénéficiaire, sont traitées uniquement dans le cadre de la gestion administrative de la location de vélo en question. Avec l'accord explicite du bénéficiaire, ces données peuvent être utilisées pour d'autres activités de la C.C.H.F.

Les informations sont recueillies, sur la base du consentement par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre demeurant 468 rue de la couronne de Bierne, 59380 BERGUES.

La conservation des données inscrites au contrat et pièces annexes est de deux ans après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

A l'attention du bénéficiaire signataire :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; mais également vous opposer au traitement de vos données et enfin également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord - DPO-n°76016), par l'intermédiaire du référent local à l'adresse électronique suivante : jeremy.robin@cchf.fr ou bien introduire une réclamation auprès de la Cnil.

13/ CONTACT

Pour toute information sur le déroulement du service, le référent technique de la C.C.H.F. est :

Nom – Prénom : Dominault Yoann

Qualité : Coordinateur du service « À vélo ! »

Mail : avelo@cchf.fr

Tel : 03 28 29 09 99

- **Approuvés par la délibération n°2023/029 en date du 11 avril 2023 portant sur la création du service de location de vélo en longue durée**
- **Modifiés par la décision n°2023/215 en date du 26 septembre 2023 dénommée « *Modification des conditions générales du service de location de vélos en longue durée « À vélo ! » et de l'utilisation de la flotte cyclable* »**
- **Modifiés par la décision n°2024/034 en date du 26 février 2024 dénommée « *Modification des conditions générales du service de location de vélos en longue durée « À vélo ! » et de l'utilisation de la flotte cyclable* ».**
- **Modifiés par la décision n°2024/247 en date du 11 décembre 2024 dénommée « *Modification des conditions générales du service de location de vélos en longue durée « À vélo ! » et de l'utilisation de la flotte cyclable* ».**